

## SERVICE DE LA VILLE

### Habitat

**i** Fermeture tous les après-midi y compris l'accueil téléphonique pour traitement des dossiers, interventions et enregistrement et participation aux commissions d'attribution, réunions de fonds de solidarité, séances de travail en préfecture et sous-préfecture.

Les missions du service

Le service habitat s'occupe principalement des demandes de logement.

**📍** 18 bd de l'hôtel de ville 1er étage de l'Hôtel de ville  
93290 Tremblay-en-France

**☎** 0149637161

**✉** [Courriel](#)

**🕒** Horaires d'ouverture au public

Tous les matins de 8 h 30 à 12 h du lundi au vendredi au service Habitat

Attention, l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous.

#### Démarches

Constitution du dossier :

Retrait d'un formulaire au service Habitat aux horaires d'ouverture au public tous les matins ou auprès de l'accueil centralisé aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Attestation d'enregistrement :

Dès réception du dossier, le service Habitat saisit la demande sur un logiciel spécifique.

Cette saisie entraînera automatiquement la délivrance d'un numéro unique d'enregistrement départemental par les services de la Préfecture.

Délais :

Le service Habitat enregistre une moyenne de 80 à 100 dossiers par mois soit environ 900 à 1000 dossiers par an.

Le délai d'attente entre le dépôt de la demande de logement et une proposition d'attribution est de plus en plus difficile à déterminer et varie en fonction du secteur demandé et du type de logement.

Néanmoins, la moyenne d'attente atteint régulièrement douze à quinze mois voire plusieurs années en fonction du quartier souhaité.

Attribution du logement :

La collectivité territoriale n'est pas propriétaire des logements. Aussi, le service Habitat a pour mission de proposer des candidatures auprès des bailleurs qui nous informent des logements vacants du contingent communal.

L'information est transmise dès que le bailleur a connaissance du congé de logement fixé à trois mois maximum. En conséquence, le logement attribué n'est jamais libre immédiatement sauf à la suite de travaux conséquents réalisés par le bailleur.

Passage en commission d'attribution des candidatures :

La commission examine chaque candidature et donne un avis favorable ou défavorable. Elle peut également ajourner ou reporter l'examen si le dossier nécessite une pièce ou renseignement complémentaire.

Résultat de la commission d'attribution :

Le bailleur informe le service Habitat de l'acceptation ou du refus.

Le service Habitat informe le candidat par courrier.

En cas d'acceptation le bailleur prend contact avec le candidat pour fixer la date de signature de bail et l'entrée dans les lieux.

Dès signature du bail, le service Habitat a la charge d'annuler la demande de logement au fichier communal et préfectoral.

## SITUER



 [RETOUR À LA LISTE](#)

**MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE**

18 boulevard de l'Hôtel de Ville  
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35